ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diagnostiqueurs immobiliers

Question écrite n° 132079

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la profession de diagnostiqueur technique immobilier. Depuis 2007, le diagnostic immobilier est obligatoire pour toute vente ou location et seuls les diagnostiqueurs sont habilités à procéder à ces expertises. Pour pouvoir exercer cette activité, les professionnels doivent justifier d'une certification de compétence. Les premières certifications ont été délivrées en 2007 sur la base de formations spécifiques sanctionnées par un examen oral et écrit dans les matières suivantes : plomb, amiante, performance énergétique, termites, gaz et électricité. Or il se trouve que ces professionnels sont obligés de renouveler tous les cinq ans la certification obtenue. Si une mise à niveau est indispensable, il semble que seuls ces professionnels se voient imposer de repasser un examen tous les cinq ans. Ils précisent que le coût de ces formations est élevé (entre 10 000 euros et 15 000 euros), ce qui représente entre 10 % et 15 % du chiffre annuel. Il lui rappelle que cette profession est encore jeune et qu'elle ne peut supporter financièrement de tels coûts. C'est la raison pour laquelle, les professionnels demandent qu'un moratoire soit mis en place dans les meilleurs délais. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette légitime revendication et s'il envisage de réexaminer les conditions de cette certification de compétence pour permettre aux professionnels du diagnostic technique immobilier d'exercer leur activité comme les autres professions.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Guibal
Circonscription : Alpes-Maritimes (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 132079
Rubrique : Professions immobilières
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2955
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)